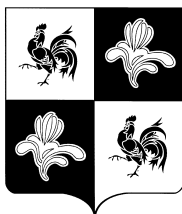


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



3 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2010**

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 Initial
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.013	2.303	2.505
Rémunération du personnel contract.	10	0	0	11.04	cnd	597	420	320
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	106	109	109
Provision de pension	10	0	0	11.06	cnd	540	624	1.694
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	66	68	69
Frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	5	4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	58	62	66
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'Adm.	10	0	0	12.04	cnd	12	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	350	357	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	164	164	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	24	25	25
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	71	73	73
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	10	10	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5	5

Objectifs du programme

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations, les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration lié à l'exercice des compétences réglementaires.

Formation

La Direction des Ressources humaines organise des formations afin de préparer les agents à passer des examens de promotion ou d'accession au niveau supérieur. Des formations spécifiques en vue du perfectionnement professionnel des agents sont régulièrement organisées et les agents chargés d'évaluer les lauréats d'une réserve de recrutement admis au stage ont bénéficié d'une formation à l'évaluation.

Evaluation des stagiaires

Les procédures d'évaluation fixées par le statut font l'objet d'une réflexion des responsables de l'administration qui débouchera sur des propositions de modification afin de les rendre plus efficaces.

Rendre l'administration plus dynamique et compétente afin d'améliorer le service offert aux Bruxellois demeure un des objectifs du Collège.

Diversité – Egalité des chances

Outre les mesures encourageant l'engagement de personnes handicapées ou d'origine étrangère, des places ont été réservées dans une crèche à Schaerbeek au bénéfice des agents de la Cocof. Une mesure semblable sera mise en place à Anderlecht afin que les agents installés sur le site du CERIA puissent également bénéficier de cette opportunité.

Informatique

Les missions informatiques de la Commission Communautaire Française ont été confiées à une équipe du CIRB. Celle-ci se compose actuellement de 6 personnes sous la direction d'un IT Manager.

Ce service œuvre avec succès à la maîtrise de l'environnement IT de la Commission Communautaire Française en offrant un réel service IT aux utilisateurs. La poursuite de cet effort se matérialisera sur :

- l’interconnexion des sites de la COCOF pour permettre une communication transversale;
- une prise en charge progressive de la maintenance des logiciels métiers.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.505.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d’année, des promotions par carrière plane et de la statutarisation de 3 agents.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 320.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances et de la prime de fin d’année et d’une indexation des salaires en janvier 2009.

Il est tenu compte également de la statutarisation de 3 agents.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 109.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB, confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agents des duplicatas (en cas de vol),
- abonnements SNCB,
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau

A.B.11.06 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l’ex-CFC

Crédit proposé : 1.694.000 €

Le crédit comprend la prime d’assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l’A.B. 21.00.11.08 du budget réglementaire.

Un montant complémentaire a été budgétisé afin de couvrir le départ anticipé à la pension d’un agent en 2009.

Des négociations sont actuellement en cours pour ajuster la convention actuelle à l’évolution de la législation en la matière et pour modifier le mode de financement de ce contrat qui est fortement sous-financé. Le crédit demandé tient compte des évaluations établies par ETHIAS en juin 2009 en se basant sur un départ à la pension à 62 ans.

A.B.11.30 – Pension pour cause d'invalidité physique

Crédit proposé : 69.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur de 3 agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'invalidité en 2009.

Un nouveau dossier de mise à la pension pour invalidité physique pourrait aboutir en 2010.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 4.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.02 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 66.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E & Y Consulting ...)

A.B.12.03 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B.12.04 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 12.000 €

Crédit destiné à :

- ADSL,
- Archivage,
- CIRB (logiciel chancellerie, serveur proxy, redevance nom de domaine, dépassement disque Internet).

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 240.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules, etc.

A.B.12.12 – Frais de location (loyers)

Crédit proposé : 166.000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine) et l’I.S.P.B. située à Ixelles dans les locaux de l’Institut Jacqmotte.

A.B.12.13 – Frais de location (photocopieurs)

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs ainsi qu'au leasing des voitures de direction.

A.B.33.01 – Subvention au service social

Crédit proposé : 73.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation, suite à la très forte augmentation de celle-ci.

A.B.74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 9.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l’achat de mobilier et de matériel spécifique pour le service du patrimoine (lampes de bureau, téléphones mobiles, petit matériel).

A.B.74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

En ce qui concerne la culture, la jeunesse, l'éducation permanente et l'audio-visuel, compte tenu des contraintes budgétaires, nous avons réparti au mieux les efforts sur l'ensemble des allocations de base à l'exception de tout ce qui est réglementaire.

De cette façon, les politiques menées jusqu'à présent pourront être maintenues en 2010, sans peut-être pouvoir se développer autant que les années précédentes.

PROGRAMME 1 – CULTURE

Activité 1 – Politique culturelle en général

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de prom., diff., publication	11	1	1	12.02	cnd	38	38	38	37
Subv. aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	300	300	279	276
Subv. en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	82	97	97	96
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04		254	254	261	261
Infrastructures culturelles : subv. pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	25	25	25	16
Subv. aux associations (sect. public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	200	200	210	208
Subvention Fête de la Communauté française (secteur public)	11	1	1	43.21	cnd	0	0	35	34
Infrastructures culturelles : subv. pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27	27	27
Dotations au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	671	671	651

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle comprend deux grands spectacles présentés au Centre Culturel d'Uccle, l'impression d'un dépliant et 76 animations présentées dans les 26 maisons de repos CPAS partenaires de ce projet.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (sect. Privé)

Crédit proposé : 276.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général.

Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Communauté française.

Il est également destiné à subventionner l'organisation de la fête de la Communauté française par les asbl déléguées par les communes; pour cette fête, le montant nécessaire au subventionnement direct des communes a été transféré dans une nouvelle allocation de base (11.11.43.21) afin de respecter la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques.

AB 33.03 – Subventions en faveur des arts du cirque

Crédit proposé : 96.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.

A.B.33.04 – Subvention à l'asbl CFC Editions

Crédit proposé : 261.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'asbl CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission communautaire française.

A.B.33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'A.B.C.D. dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B.43.01 – Subventions aux associations (sect. Public)

Crédit proposé : 64.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (secteur éducatif – chœur d'enfants).

A.B.43.20 – Soutien aux maisons locales des cultures

Crédit proposé : 208.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures et de la cohésion sociale qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la région bruxelloise.

A.B.43.21 – Subventions pour la Fête de la Communauté française (secteur public)

Crédit proposé : 34.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre.

La Commission communautaire française subventionne à hauteur de 4.955 €, les fêtes organisées dans les communes à l'occasion du 27 septembre. Certaines communes délèguent leur organisation à des asbl. D'autres sont elles-mêmes organisatrices.

AB 53.21 – Infrastructures culturelles – subventions pour amortissements

Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'A.B.C.D. dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

AB 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 651.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de l'ABCD.

Ce crédit est adapté en fonction des contraintes budgétaires de la Cocof. Ce crédit a été diminué de 3 %.

Activité 2 – Danse-Musique – Théâtre-Conte

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	1	2	12.01	cnd	0	0	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	10	10	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.361	1.361	1.400	1.396
Subv. aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	170	170	173	171

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et prestations de tiers relatives au jury du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour les jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'Acteurs.

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 1.396.000 €

Ce crédit permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :

- Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs;
- Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.

Il permet également de soutenir un réseau de huit associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau; de subventionner le Théâtre des Martyrs, le Centre international de formation aux arts de la scène (CIFAS), la Biennale de la chanson française et de poursuivre l'opération « Rallye Chantons français ». Il permet aussi le soutien aux circuits de promotion de nouveaux talents et de la jeune création dans les petites infrastructures d'accueil, telles que les cafés-théâtres bruxellois.

A.B.33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : 171.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

Activité 3 – Livre – Littérature – Langue française

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	Cnd	10	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	Cnd	405	405	422	417
Subventions aux bibliothèques et ass. s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	Cnd	126	126	126	126
Subvention à l'asbl Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	Cnd			25	25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	Cnd	321	321	321	321
Subvention d'invest. aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	Cnd	237	237	237	237
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	100	100	100

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 10.000 €

Dépenses de promotion, diffusion, publication. Achat de livres du Prix Versele

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 417.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison de la Francité, la Maison du Conte ...

A.B.33.02 – Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Crédit proposé : 126.000 €

Subventions aux bibliothèques par application du Décret du de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008 et subventions aux associations s'occupant de la lecture.

A.B. 33.03 – Subvention à l'asbl Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : 25.000 €

Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.

A.B. 43.22 – Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 321.000 €

Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales

Application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

A.B. 63.21 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 237.000 €

Subventions d'investissement aux bibliothèques communales. Application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

AB 63.22 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères

Crédit proposé : 100.000 €

Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.

Activité 4 – Folklore

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	35	35	35

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques. Parmi les

associations, l'on retrouve des cercles d'histoire locale, des confréries de bouches, des défenseurs de traditions, l'habillage du Manneken Pis, mais aussi des confréries telles la Confrérie des Chevaliers de Saint Michel, le Grand Serment Royal et de Saint Georges des Arbalétriers de Bruxelles, l'Ancien Grand Serment royal & noble des Arbalétriers de Notre-Dame au Sablon, ou encore les Volontaires de Bruxelles 1830.

Activité 5 – Arts plastiques – Musées

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	496	496	508	502
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	cnd	256	256	271	271

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 502.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

A.B.33.02 – Subvention à l'asbl CIVA

Crédit proposé : 271.000 €

Ce crédit représente la subvention de fonctionnement du Centre international pour la ville et l'architecture (CIVA)

Activité 6 – Audio-visuel

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	60	60	60	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	407	407	415	410
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	1.990	2.010	2.503	2.541
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	cnd	100	100	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités co-organisées par le secteur audiovisuel.

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Base légale : Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel

Crédit proposé : 59.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 410.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.

A.B.33.02 – Subvention à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de gestion

Crédit proposé : 2.541.000 €

Le nouveau contrat de gestion entre le Collège de la Commission communautaire française et Télé-Bruxelles, adopté par l'arrêté 2008/1469, prévoit que la subvention de base de 2.503.000 EUR doit être indexée chaque année de manière forfaitaire au taux de 1,5 %, soit une augmentation en 2010 de 37.545 EUR.

Le montant de la subvention accordée à Télé-Bruxelles sera donc en 2010 de 2.540.545 EUR.

Ce crédit intègre par ailleurs les autres subsides dont Télé Bruxelles bénéficiait auprès de la Commission communautaire française, à savoir : le fonds de réserve de 100.000 € pour couvrir les frais spécifiques liés aux élections provenant de l'A.B. 11.16.33.03, le crédit de 200.000 € destiné au partenariat avec Viva Bruxelles provenant de l'A.B. 11.16.33.04.

Cette subvention couvre ainsi le fonctionnement, l'exécution de toutes les missions déléguées (notamment les partenariats avec la RTBF, avec Viva Bruxelles, la traduction gestuelle de son émission d'information quotidienne et les émissions concernant les élections) ainsi que l'apurement total du déficit antérieur.

AB. 33.03 – Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles

Crédit proposé : 0 €

voir explication à l'A.B. 11.16.33.02

Activité 7 – Centres culturels

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	313	313	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	80	80	85	85

Commentaires par allocation de base**A.B.33.01 – Subventions aux associations**

Base légale : Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels

Crédit proposé : 363.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Communauté française.

AB.33.02 – Subvention aux halles de Schaerbeek

Crédit proposé : 85.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.

PROGRAMME 2 – SPORTS ET JEUNESSE**Activité 1 – Jeunesse, ludothèque**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7	7	7
Autres dépenses de promotion diffusion, ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15	15	15
Subv. aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	254	254	256	253
Subv. Aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	62	62	74	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	45	45	45	44
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	Cnd	17	17	17	17

Commentaires par allocation de base**A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse**

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B.12.03 – Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

Crédit proposé : 15.000 €

L'AB servira à l'achat de jeux, jouets et petits matériels pour la ludothèque de la Cocof, aux cotisations et abonnements à des revues ludiques, à l'organisation d'événements ludiques et aux formations et missions des agents du secteur. Il permettra des charges locatives de la ludothèque au musée du jouet

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse ainsi que l'accueil et l'information spécialement destinée aux jeunes

A.B.33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques

Base légale : Règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques

Crédit proposé : 73.000 €

Le montant de cette A.B. servira à subsidier l'asbl Musée du jouet pour encourager son bon fonctionnement et à subsidier les ludothèques qui remplissent les conditions de reconnaissance fixées dans le règlement de la CCF du 27 juin 2003.

A.B.33.03 – Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Crédit proposé : 44.000 €

Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.

A.B.52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Crédit proposé : 17.000 €

Subventions pour aménagement ou amélioration des installations.

Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.

Activité 2 – Sports

Malgré les difficultés budgétaires de la Cocof, tous les crédits sont restés identiques à l'initial 2009 afin de maintenir au mieux les politiques en matière de sport indispensables afin de conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	350	400	400
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	174	174
Association de gestion du centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	118	118

Commentaires par allocation de base**A.B.12.02 – Dépenses de promotion, publication**

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, ainsi que l'édition de brochures ou de publications.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 400.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise. Ce crédit permettra en outre de développer les activités spécialement organisées pour les femmes.

A.B.33.02 – Subventions aux clubs sportifs

Crédit proposé : 174.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B.33.03 – Association de gestion du centre de la Woluwe

Crédit proposé : 118.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du centre.

Activité 3 – Petite Enfance

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	2	3	12.01	cnd	22	22	20	20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant	11	2	3	12.02	cnd	20	20	20	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	213	213	219	216

Commentaires par allocation de base**A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration**

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné aux conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

A.B.12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant

Crédit proposé : 22.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de réalisation, de publication des actions visant la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 216.000 €

Ce crédit est destiné à aider financièrement l'association spécialisée FRAJE, créée par la CCF et conventionnée par elle pour réaliser une mission de développement de la qualité de l'accueil de l'enfant ainsi que le Centre d'Expertise et de Ressource pour l'Enfance qui participe à la réalisation des objectifs réunis dans le programme global de l'Observatoire de l'Enfance.

PROGRAMME 3 – ÉDUCATION À LA CULTURE

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	11	3	0	12.01	cnd	8	8	8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	38	38	38	37
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	400	400	420	416

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 8.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « anim'action et projets d'écoles » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...).

A.B.12.02 – Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'accompagnement sur le terrain des projets sélectionnés dans le cadre « anim'action et projets d'écoles », ainsi que divers frais de diffusion d'informations sur le programme.

A.B.33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 416.000 €

Ce crédit est réservé aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « anim'action et projets d'écoles » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles.

PROGRAMME 4 – ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES**Activité 1 – Support de la politique générale**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Autres dépenses de promotion, diffusion et publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	159	159	159	157
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	420	420	420	416

Commentaires par allocation de base**A.B.12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication**

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education Permanente. Le crédit de cette allocation porte essentiellement sur la réédition du guide « Seniors futés ».

A.B.33.01 – Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 157.000 €

Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education Permanente.

Dans le cadre de cette allocation budgétaire, on observe plusieurs dossiers émanant d'asbl dont les activités et l'expérience acquise depuis de nombreuses années peuvent leur faire espérer une reconnaissance proche de la Communauté Française.

Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants » ainsi que les « Ateliers créatifs ».

A.B.33.02 – Subventions aux associations d'éducation permanente

Crédit proposé : 416.000 €

Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education permanente.

PROGRAMME 6 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

(en milliers d'EUR)		Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Prestations de tiers		11	6	1	12.01	cnd	2	2	2
Dépenses de fonctionnement du CBDP		11	6	1	12.02	cnd	45	45	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication		11	6	1	12.03		0	0	15

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestations de tiers

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de jetons de présence des Membres du Comité de rédaction de la Revue « l'Ecole et la Ville ».

A.B. 12.02 – Dépenses de fonctionnement du CBDP

Crédit proposé : 30.000 €

En raison de la réorganisation du service (retour à la Direction d'administration de la Culture du secteur des Activités parascolaires pédagogiques, en dehors du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP), il est proposé de diviser l'ancienne allocation de base 11.61.12.02 en deux nouvelles allocations de base :

- 11.61.12.02, à renommer « Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP) » et à doter d'un budget de 30.000 € (allocation dépendant de la DA Enseignement et formation professionnelle);
- 11.61.12.03, « Dépenses de promotion, diffusion et publication », à doter d'un budget de 15.000 €, destinés aux autres dépenses (allocation dépendant de la DA Culture).

L'allocation destinée aux dépenses du CBDP conserve le même numéro afin que l'arrêté de désignation du comptable extraordinaire du CBDP ne doive pas être modifié.

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 15.000 € – nouvelle AB – voir explication AB 12.02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités de type pédagogique en faveur du monde scolaire bruxellois francophone.

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 357.000 €

Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

L'augmentation vise à agréer de nouvelles écoles de devoirs ainsi que de nouvelles initiatives.

Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) (convention-cadre) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

A.B.33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 357.000 €

Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

L'augmentation vise à agréer de nouvelles écoles de devoirs ainsi que de nouvelles initiatives.

Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) (convention-cadre) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

DIVISION 21 – ADMINISTRATION**PROGRAMME 0 – SUBSISTANCE**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand	21	0	0	01.03	cnd	120	120	120
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co ce	3.151 3.174	3.373 3.395	2.428 2.405
Accord non-marchand	21	0	0	01.05	Cnd	500	600	600
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	Co Ce	30 60	30 60	70 100
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	12.960	13.233	14.163
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.600	2.930	2.421
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	757	773	771
Charges et provisions de pensions pour les agents ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	610	475	1494
Charges et provisions de pensions pour les agents de l'ex-Province	21	0	0	11.09	cnd	2.849	2.977	3.095
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	6	2	2
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	25	124	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.113	1.304	0
Indemnités au personnel	21	0	0	11.21	cnd	40	40	30
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	45	40	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	512	543	586
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	785	884	884
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	100	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.378	1.378	1.368
Frais de location simple (leasing op.)	21	0	0	12.13	cnd	86	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40	40
Dotation au service social	21	0	0	33.01	cnd	638	652	652
Dotations au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	755	755	744
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	100	100	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100	100
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cnd	18	18	18
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et à la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	186		0

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand

Crédit proposé : cnd : 120.000 €

Le crédit représente le montant des primes syndicales des secteurs non-marchand et les frais liés à la gestion, par les partenaires sociaux, de l'embauche compensatoire (commissions paritaires 305/2 et 319/2).

A.B. 01.04 – Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 2.428.000 € (co) 2.405.000 € (ce)

Le montant en engagement correspond à celui prévu pour l'embauche compensatoire en 2008, pour l'application de l'accord non marchand dans les secteurs relevant des commissions paritaires 305/2 et 319/2 (social, handicapés et santé); le montant en ordonnancement représente 90 % du montant en engagement, outre le solde de 10 % à ordonnancer sur l'engagement 2007.

A.B. 01.05 – Accord non-marchand (ACS)

Crédit proposé : 600.000 €

Intervention complémentaire en faveur des employeurs du secteur non-marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés. Une augmentation de l'intervention dans ce différentiel est envisagée.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

*Crédit proposé : crédit d'ordonnancement : 70.000 €
crédit d'engagement : 100.000 €*

La loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et Régions n'est actuellement pas applicable à la CCF. Il est cependant souhaitable que ces dispositions s'appliquent tôt ou tard à la CCF. La modification graduelle de l'outil informatique sera donc entreprise et étalée sur plusieurs exercices, en fonction de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail mis sur pied par la Ministre chargée des Finances et du Budget. L'allocation tend à couvrir toutes dépenses à résulter de marchés de services nécessaires pour préparer la mise en application de la réforme (expertise comptable ou juridique, marchés informatiques, programmes de formation, etc.).

A.B.11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 14.163.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel de l'IFPME, de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des promotions par carrière plane et des examens d'accession en cours.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation de 5 agents contractuels en 2009.

A.B.11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 2.421.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentralisé. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales

à l'exception du personnel de l'IFPME, d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation de 5 agents contractuels en 2009.

A.B.11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 771.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB, confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agents des duplicatas (en cas de vol),
- abonnements SNCB,
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.08 – Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.494.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance pension annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et sa correspondante en budget réglementaire.

Des négociations sont actuellement en cours pour ajuster la convention actuelle à l'évolution de la législation en la matière et pour modifier le mode de financement de ce contrat qui est fortement sous-financé.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.095.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias.

Un avenant d'ordre plutôt technique doit intervenir suite à une demande de la CBFA

A.B. 11.10 – Primes de responsabilisation

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné au paiement d'une prime de responsabilisation pour les agents dont le régime de pension émerge au Trésor public. Elle concerne les agents qui proviennent de la Communauté française.

Lorsqu'un accord intergouvernemental sera conclu, cette prime concernera également les agents du FBFISPPH depuis le 1^{er} janvier 1999, les agents provenant de l'ex-IFPME et les agents statutarisés depuis le 1^{er} janvier 1997.

A.B. 11.11 – Charges et provisions de pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 124.000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95

Crédit proposé : 0 €

Le remboursement du prêt conclu avec ETHIAS étant terminé en décembre 2009, un nouvel accord doit encore être conclu entre les héritiers de la province de Brabant.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné au paiement de dommages et intérêts à verser à des membres du personnel dans le cadre de contentieux.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B.12.03 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 586.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting, ...).

A.B.12.04 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 112.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formations et d'information du personnel et l'accueil des agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B.12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 884.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile, à l'intégration du secteur de la cohésion sociale, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la « Banque carrefour de l'Etat fédéral » et la CCF et aux prestations fournies par le CIRB.

A.B.12.09 – Missions SIPP et médecine du travail

Crédit proposé : 127.000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. L'engagement d'un agent supplémentaire est prévu.

A.B.12.11 – Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1.368.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, etc. Le budget prévu tient compte de l'augmentation prévisible du coût du gaz et de l'électricité.

A.B. 12.13 – Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : 86.000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs ainsi que du renting des voitures de direction.

A.B. 12.15 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek et à Anderlecht.

A.B. 12.16 – Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.

A.B.33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 652.000 €

Ce crédit est destiné à une subvention accordée au service social d'un montant forfaitaire par agent, égal à celui attribué à la Région ainsi que d'une intervention correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation.

A.B.61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 744.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la COCOF est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la COCOF est emphytéote

(Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 87.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de mobilier de bureau.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales SIPP

Crédit proposé : 18.000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE

Malgré les difficultés budgétaires de la Cocof, tous les crédits sont restés, dans leur ensemble, au même niveau qu'à l'initial 2009 afin de maintenir au mieux les politiques en matière d'action sociale indispensables pour conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, deux types d'institutions : les centres d'action sociale globale et les maisons d'accueil sont agréés et subventionnés dans ce programme.

L'aide aux victimes est également visée.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'adm. et des personnes étrangères à l'adm.	22	1	0	12.01	cnd	37	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41	41
Subv. à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^e âge	22	1	0	33.01	cnd	515	515	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.698	2.800	2.848
Subventions pour les services de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	115	115	115
Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	8.351	8.900	9.092
Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	808	895	941
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	Cnd	80	80	30
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	0	0	78
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135	135

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Base légale – Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

A.B.12.02 – Promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 41.000 €

Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française, notamment pour les personnes âgées (nouveau décret, aide à domicile, ...) sont envisagées.

A.B.33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge

Crédit proposé : 468.000 €

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général.

Le montant proposé est celui de 2009, diminué des 40.000 € qui étaient octroyés au CBCS en initiatives et seront dorénavant octroyés à l'organisme intersectoriel de coordination via l'allocation de base 22.10.33.11.

A.B.33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : 2.848.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 10 centres d'action sociale globale agréés, ainsi que le service social de la Mutualité Saint-Michel, également agréé.

Le montant proposé inclut le financement de l'organisme représentatif du secteur, la fédération des centres de services sociaux ainsi que 1.000 € par CASG pour la qualité. Ces montants sont inclus dans les frais de fonctionnement.

A.B.33.04 – Subventions pour les services de télévigilance

Crédit proposé : 115.000 €

Base légale : Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 fixant les règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité-vigilance en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009, ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.

A.B.33.05 – Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 42.000 €

Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.

Suite à la signature de la convention avec le Fonds intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-capital, la délégation syndicale intercentres a étendu ses compétences à trois secteurs de l'action sociale (les services de médiation de dettes, les services Espaces-rencontres, les services d'aide aux justiciables).

A.B.33.06 – Subventions aux maisons d'accueil et à leur organisme représentatif

Crédit proposé : 9.092.000 €

Base légale :

- décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil;
- arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007;
- décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.

Ce crédit est destiné d'une part à subventionner les 14 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif agréé.

L'augmentation tient compte de la barémisation.

A.B.33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

Crédit proposé : 941.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 4 services d'aide aux justiciables agréés par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif.

L'augmentation tient compte de la barémisation.

A.B.33.08 – Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'actions sociale et de famille

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui remplissent auprès de la CCF un rôle de centre d'appui, par leur expertise et le rôle de formation ou d'information qu'ils assument, auprès d'autres associations ou auprès du public en général.

Sont prévus comme centres d'appui, le GREPA, qui remplit un rôle de formateur et d'expert en matière de médiation de dettes et Infor Homes, qui remplit un rôle d'expert et d'organe d'information en matière d'hébergement pour personnes âgées.

Un montant de 50 000 €, destiné au service d'aide aux personnes âgées maltraitées, et précédemment imputé à cet article est transféré vers l'AB 22 40 33 18 « subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées », suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2009 du décret « Personnes âgées ».

A.B.33.11 – Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination

Crédit proposé : 78.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Le montant de 78.000 € est destiné à subventionner le nouvel organisme intersectoriel de coordination qui sera agréé en 2010 (subvention en tant qu'organisme de coordination et subvention complémentaire de 40.000 € dans le cadre de la qualité) et provient à raison de 40.000 € de l'AB 22 10 33 01 (initiatives), le CBCS, futur organisme de coordination étant précédemment soutenu en initiatives.

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 135.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de matériel informatique, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Objectifs du programme

Ce programme, anciennement appelé « Cohabitation des communautés locales » et « Insertion sociale », vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individu de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bien-être économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

La réforme de ce secteur a entraîné la création de nouvelles A.B. pour couvrir le champ d'application du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004 (A.B. 33.06, 33.07, 33.08 et 33.09), tandis que les anciennes A.B. ont été maintenues, mais revues à la baisse, pour sauvegarder le financement des politiques se situant, au sens strict, en dehors du champ du décret, bien qu'elles participent du même objectif.

Par ailleurs, une AB (00.01) est maintenue pour la mise en oeuvre de la seconde phase d'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, conformément à la déclaration de politique générale.

Deux AB nouvelles ont été créées en 2008 pour distinguer le montant alloué à « Lire et Ecrire » et au FIPI associatif qui étaient anciennement inclus dans l'AB 33.04.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2010 initial
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	Cnd	1.000	990
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale	22	2	0	12.02	cnd	99	99
Subvention pour le programme d'alphabétisation	22	2	0	33.02	Cnd	796	796
Subvention destinée au cofinancement de projets associatif dans le cadre du FIPI	22	2	0	33.03	Cnd	97	97
Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	33.04	cnd	250	250
Subvention à l'ASBL « Centre bruxellois d'Action interculturelle »	22	2	0	33.05	cnd	154	154
Subvention au Centre Régional d'Appui	22	2	0	33.06	cnd	224	224
Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.505	1.505
Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.023	6.020
Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	Cnd	462	463
Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale	22	2	0	43.05	cnd	466	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.10	cnd		78

Commentaires par allocation de base***A.B.00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale***

Crédit proposé : 990.000 €

Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale.

Conformément à la déclaration gouvernementale, cette application doit se faire progressivement et aboutir à une harmonisation du secteur avec les autres secteurs du non-marchand.

A.B.12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.

A.B.33.02 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Crédit proposé : 796.000 €

Cette A.B. est destinée au financement de « Lire et Ecrire », dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation.

A.B.33.03 – Subventions pour le cofinancement de projets associatifs dans le cadre du FIPI

Crédit proposé : 97.000 €

Cette A.B., créée en 2008, est destinée au co-financement du FIPI associatif.

A.B.33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 250.000 €

Cette A.B. est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

A.B.33.05 – Subventions à l'asbl Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

Crédit proposé : 154.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement des missions « historiques » du CBAI, c.à.d; les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale.

A.B.33.06 – Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 224.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement du centre régional d'appui qui a été créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

A.B.33.07 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 1.505.000 €

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale, 20 % de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'EDRLR.

L'année 2010 sera consacrée à l'élaboration des nouveaux contrats régionaux pour les 5 prochaines années.

A.B.33.08 – Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 6.020.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Pour rappel, le décret prévoit que l'enveloppe budgétaire destinée aux contrats de cohésion sociale est divisée en 2 :

- 20 % sont destinés aux contrats régionaux;
- 80 % sont destinés aux contrats communaux.

L'année 2010 sera consacrée à l'élaboration des nouveaux contrats communaux pour les 5 prochaines années.

A.B.33.09 – Subventions transitoires pour compensation en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 463.000 €

Deux AB (33 07 et 33 08) ont été créées pour le subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale.

La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes.

Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles, il est apparu que, avec les moyens budgétaires actuellement disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune, diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Les moyens budgétaires actuels ne permettent pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes.

Il est donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage progressif entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à présent des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune.

L'AB créée est destinée à permettre temporairement de compenser ces éventuelles « pertes » dues au rééquilibrage, et cela dans l'attente d'une augmentation suffisante des moyens budgétaires destinés à la cohésion sociale.

A.B.43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 466.000 €

En 2006, le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale est entré en vigueur.

Les associations relevant de ce nouveau décret sont subventionnées via les 3 nouvelles AB créées en 2006.

La présente allocation a été maintenue pour permettre la poursuite du cofinancement du FIPI communal.

AB 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 78.000 €

Un montant de 78.000 € a été prévu afin de répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

PROGRAMME 3 – PERSONNES HANDICAPÉES

Objectifs du programme :

Le programme 3 est réparti en deux activités : l'activité 2 du service à gestion séparée « Centre Etoile polaire » et l'activité 3 du Service à Gestion Séparée « Service Phare » (Service bruxellois francophone des personnes handicapées).

La première comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle et service d'accompagnement « l'Etoile Polaire » gérés par la Commission communautaire française.

La seconde permet de couvrir d'une part les dépenses liées aux améliorations de fonctionnement du Service Phare (Service bruxellois francophone des personnes handicapées), et d'autre part, les dépenses destinées à l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux institutions (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds, ...) et des aides individuelles. Le budget proposé permet d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et de ses arrêtés d'application.

Activité 2 – Etoile Polaire

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	730	799	821
Dotation au service à gestion séparée Centre Étoile polaire	22	3	2	41.31	cnd	790	861	883

Commentaires par allocation de base

AB. 11.01 – Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 821.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire ainsi que celles du personnel affecté au SA de l'Etoile Polaire. Il a été tenu compte du remplacement d'un agent muté dans un autre service ainsi que du retour d'un agent en interruption carrière.

AB.41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 883.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

Activité 3 – Service à gestion séparée : Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées)

AB.41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 114.247.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

– article 8.01.01 (examens complémentaires dans le cadre de l'admission)

Montant proposé : 1.000 €

Cet examen est sollicité dans le cas d'un manque d'informations. Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

– article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre du processus global)

Montant proposé : 5.000 €

Ce crédit est au vue du taux de consommation de l'année 2009 amplement suffisant. Il pourra couvrir également une amélioration de fonctionnement des Centres d'orientation spécialisée agréés et une revalorisation financière des examens qu'ils mettent en œuvre.

– article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé : 207.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée dans le cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

– **article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)**

Montant proposé : 1.490.000 €

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydraulique ou électrique; soulève-personne et lifters, siège de toilette, siège de douche, domotique ...).

– **article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)**

Montant proposé : 1.677.000 €

Ce crédit couvre les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants, qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle.

Cette augmentation permettra d'assumer une meilleure offre de Contrats d'Adaptation Professionnelle (CAP) et en particulier dans le cadre des entreprises de travail adapté.

Il tient également compte de l'adoption du projet d'arrêté relatif aux emplois de courte durée.

– **article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)**

Montant proposé : 129.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos.

– **article 8.02.01 (subvention à l'entretien aux CRF)**

Montant proposé : 332.000 €

Ce crédit permet de couvrir, à terme échu, quatre trimestres (le dernier de 2009 et les trois premiers de 2010). Cette subvention couvre les frais de fonctionnement des Centres de réadaptation fonctionnelle extra-hospitaliers.

– **article 8.02.02 (subvention à l'investissement aux CRF)**

Montant proposé : 25.000 €

Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical. Ce montant correspond à une estimation des dossiers qui pourraient être introduits en 2009 sur base de ceux relatifs aux années précédentes.

– **article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)**

Montant proposé : 4.837.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts année pleine liés à la reconnaissance d'organisation de loisirs. Ce montant inclut également de possible coût correspondant aux modifications d'agrément prévus en 2009 et donc à l'octroi de nouvelles missions à certains services agréés ou d'agréments de nouveaux services.

– **article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)**

Montant proposé : 171.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2010 et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs.

– **article 8.02.05 (interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)**

Montant proposé : 24.745.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles augmentées de montants de régularisations sur exercices antérieurs. Il permet également le versement des soldes.

Il inclut le financement de mesures incluses dans la convention collective du travail 2006-2010 et plus particulièrement l'augmentation de la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés en ETA,

Il couvre également le coût d'une modification de l'arrêté relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées qui, entre autre, envisage l'emploi d'un responsable commercial au bénéfice des 13 ETA.

– **article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)**

Montant proposé : 424.000 €

– *Un montant de 148,74 € par personne handicapée – quota de 1450 réparti dans chaque ETA – peut être accordé comme subvention à l'équipement.*

– *Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de 2010.*

– *Il couvre également des subventions immobilier.*

– **article 8.02.07 (subventions à TofService)**

Montant proposé : 0 €

En 2009, cette asbl a été agréée en tant que service d'accompagnement. Ce crédit couvrirait les frais de personnel et de fonctionnement pour effectuer des gardes à domicile pour enfants, adolescents ou adultes polyhandicapés.

– **article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)**

Montant proposé : 79.287.000 €

Ce montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés.

Ce crédit couvre également les coûts en année pleine des augmentations de places agréées, de court séjour, de répit et de prise en charge légère adoptées fin 2008 et 2009.

– **article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)**

Montant proposé : 571.000 €

Ce montant permet la concrétisation d'environ 10 conventions prioritaires et nominatives en 2010.

– **article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement service d'accompagnement grande dépendance)**

Montant proposé : 100.000 €

Ce montant permet de couvrir les dépenses de fonctionnement d'un service Interface grande dépendance chargé d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

– **article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)**

Montant proposé : 340.000 €

Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places et de solutions de répit. Ce crédit couvrira les dépenses de fonctionnement de ces services.

– **article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois – Fonds Old Timer)**

Montant proposé : 40.000 €

Dans le cadre de la mise en place du Plan tandem dans le secteur des personnes handicapées à Bruxelles, le Fonds Old Timer a été désigné comme Fonds de gestion du Plan tandem.

Le montant prévu pour 2010 doit permettre à ce fonds de couvrir ses frais de fonctionnement.

– **article 8.03.01 (initiatives)**

Montant proposé : 575.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

– **article 8.03.02 (dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)**

Montant proposé : 840.000 €

Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées.

– **article 8.05.01 (frais de constitution d'hypothèques ETA)**

Montant proposé : 7.000 €

Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnées par l'Administration, dans le cas où une ETA fait faillite ou en cas de litige.

– **article 8.05.02 (honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)**

Montant proposé : 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2010.

– **article 8.05.03 (frais de mission SGS)**

Montant proposé : 2.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2010.

– **article 8.05.04 (frais de documentation)**

Montant proposé : 8.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2010.

– **article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)**

Montant proposé : 60.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir, d'une part, un meilleur accueil des personnes et de leur famille dans les services, et plus spécifiquement au Service bruxellois francophone des personnes handicapées et, d'autre part, afin de garantir de meilleurs outils d'informations.

– **article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)**

Montant proposé : 100.000 €

Ce montant permet l'engagement d'experts universitaires, la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion.

– **article 8.05.09 (frais bancaires)**

Montant proposé : 5.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2010.

– **article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)**

Montant proposé : 6.000 €

Les dépenses relatives à ce dossier concernant un contentieux avec les compagnies d'assurances n'étant pas clôturé, ce montant doit être prévu.

– **article 8.09.09 (annulation de créances)**

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2010.

Recettes :

– **article 7.01.00 (prestations individuelles)**

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

– **article 7.02.00 (prestations collectives)**

Montant proposé : 1.360.000 €

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2010 en prestations collectives.

– **article 7.03.00 (initiatives)**

Montant proposé : 2.000 €

Montant de principe prévu dans le cas où les justificatifs introduits par les associations subventionnées seraient inférieurs à la subvention octroyée.

– **article 7.04.00 (accords de coopération)**

Montant proposé : 0

– **article 7.07.00 (dotation)**

Montant proposé : 114.247.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH).

– **article 7.08.00 (FSE)**

Montant proposé : 375.000 €

Le projet correspondant sera reconduit et donc ce crédit est réservé par le FSE pour l'année 2010.

– **article 7.10.00 (autres produits)**

Montant proposé : 10.000 €

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES**Commentaires par allocation de base****AB 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées**

La répartition de la dotation au sein du SGS :

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)

Montant proposé : 1.151.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

La politique de la Famille est articulée autour de 2 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

L'augmentation des moyens budgétaires vise essentiellement à assurer le financement des accords du non-marchand. Ceci malgré les difficultés budgétaires de la Cocof afin de maintenir au mieux les politiques en matière de famille indispensables afin de conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	24.079	25.054	25.311
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	5.868	6.185	6.273
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	79	150	151
Subventions aux Centres de formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	259	270	273
Subventions aux services Espace-Rencontre	22	4	0	33.16	cnd	290	347	347
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301	301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	0	51	50

Commentaires par allocation de base

A.B.33.12 – Subventions aux services d'aide à domicile

Crédit proposé : 25.311.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à couvrir les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers. Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de ce secteur, les prestations des aides familiaux, seniors et ménagers font l'objet d'un contingent. Le contingent prévu en 2010 est le même que celui octroyé en 2009.

Conformément au protocole d'accord relatif aux services d'aide à domicile du 2 avril 2009, les montants forfaitaires ont été adaptés en conséquence.

Ces modifications sont les suivantes :

- Les forfaits horaires pour les prestations des aides familiaux et ménagers sont calculés, à partir du 1^{er} janvier 2010, sur la base d'une ancienneté moyenne de 11 ans au lieu de 10 ans.
- Les forfaits par prestation, destinés au financement de l'encadrement en assistants sociaux des aides, sont calculés, à partir du 1^{er} janvier 2010, sur base d'une durée moyenne de prestation de 3 heures au lieu de 2,75 heures.
- Les aides ménagers passent sous le statut employé au lieu d'ouvrier après 2 ans d'ancienneté dans le même service à partir du 1^{er} janvier 2010.

Un montant de 26.747,44 € est destiné à la formation du personnel d'encadrement, administratif et de direction et un montant de 319. 889,79 € est destiné aux frais de fonctionnement.

Une subvention est également octroyée à la Fédération des Services d'aide à domicile – FSB pour couvrir des frais de personnel et de fonctionnement conformément à l'article 164 alinéa 2 du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

En application de l'article 173 du décret précité, le Collège octroie à chaque service ambulatoire un montant forfait de 1.000 €. Ce montant est octroyé, pour la première fois, l'année au cours de laquelle le service ambulatoire remet son projet relatif à la démarche d'évaluation qualitative. Il est inclus dans les avances trimestrielles.

A.B.33.13 – Subventions aux centres de planning familial

Crédit proposé : 6.273.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 26 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.

L'augmentation tient compte de la barémisation.

A.B.33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (sect. privé)

Crédit proposé : 151.000 €

Cette allocation est destinée à subventionner les services d'accueil de jour pour personnes âgées qui seront agréés en vertu du décret « Personnes âgées » qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Trois services devraient être agréés en 2009.

A.B.33.15 – Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

Crédit proposé : 273.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 6 cycles de formation sur l'année 2010.

A.B.33.16 – Subventions aux services Espace-Rencontre

Crédit proposé : 347.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 2 services Espaces-Rencontres agréés par la Commission communautaire française ainsi qu'un organisme représentatif et d'augmenter les cadres d'1 ETP par service.

A.B.33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge

Crédit proposé : 301.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^e âge.

Le montant proposé correspond au montant initial de 2009.

A.B.33.18 – Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées (SEPAM) agréé en vertu de décret « Personnes âgées » entré en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le montant proposé correspond au montant prévu par la législation.

L'AB 22.10.33.08 sur laquelle le subside au SEPAM était imputé avant l'entrée en vigueur du décret a été diminuée de 50.000 €.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES SOCIALES

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Compte tenu des difficultés budgétaires de la Cocof, nous avons privilégié des réductions de dépenses sur les infrastructures en « lissant » les investissements au delà de 2010 de façon à éviter des restrictions budgétaires qui touchent aux politiques sociales de la Cocof.

Activité 0

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	2	2
Dotations au SGS Bâtiments – Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.668	1.668	1.382
Subv. aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13	13

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquérir de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers.

AB 61.37 – Dotation au SGS Bâtiments – Action sociale

Crédit proposé : 1.382.000 €

Ces crédits sont nécessaires pour faire face aux ordonnancements prévus en 2010 à charge de l'A.B. 6.22.50.01 et de l'A.B. 6.22.50.04 du budget du SGS Bâtiments

soit 06.22.50.01 (privé)
CO : 705
CE : 705

soit 06.22.50.04 (public)
CO : 677
CE : 677

A.B.63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

Crédit proposé : 13.000 €

Crédit destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

DIVISION 23 – SANTE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2009 initial	2010 initial
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	62	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	69	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	59	58
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	84	76
Subvention à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bxl-Capitale	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	865	824
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 – Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé;
- arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Crédit proposé : 61.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé, à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Le crédit permet également de soutenir différentes manifestations organisées par les services ambulatoires.

Le crédit 2010 est en légère diminution par rapport à 2009 mais cela correspond aux moyens habituellement consommés.

A.B.12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 68.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

- la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;

- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

Ce crédit permet également de soutenir les associations du secteur de la santé à rendre leur action plus visible.

A.B.12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Crédit proposé : 12.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

A.B.33.01 – Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 58.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.

A.B.33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Crédit proposé : 76.000 €

Le crédit permet de subventionner une série de recherches-action articulant notamment les problématiques « santé mentale » et « sociale » et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

Plus concrètement il s'agit d'une part de soutenir la formation des travailleurs de première ligne en matière de santé mentale et d'autre part d'aider le secteur de première ligne (comme les maisons d'accueil) à répondre aux demandes émises par des personnes présentant des problèmes de santé mentale

A.B.33.11 – Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales ... »

Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B.33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 824.000 €

Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenus par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel, familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

Il a été diminué de 39.000 €. Ce montant correspond à la part du secteur de la santé dans le financement d'un organisme intersectoriel pour le secteur ambulatoire dont le financement spécifique est prévu dans la division 22 (action sociale).

A.B.33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Crédit proposé : 105.000 €

Cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française.

Cette structure, constituée en asbl en date du 24 avril 1998, est chargée de coordonner la décentralisation de la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé. Il convient de signaler que conformément à l'article 5 dudit Décret, un représentant du Ministre de la Santé du Collège de la Commission communautaire française assiste aux séances à titre d'observateur au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'asbl « Centre de Documentation Santé Bruxelles » qui regroupe les ressources documentaires des asbl Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Ce centre offre un large éventail de services documentaires. Il est aussi un lieu de recherche et de réflexion en documentation appliquée à la santé. Sa vocation est de participer au développement d'une gestion des connaissances tournée vers la recherche, la formation et l'information au sens le plus large : le Centre met au service de ses utilisateurs une information scientifique rigoureuse et transparente.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de concrétiser un support à son projet politique de rassemblement de divers acteurs bruxellois de la santé afin d'offrir un service documentaire intégré, pluri-sectoriel et cohérent.

Le Centre de Documentation Santé Bruxelles est également un appoint important aux activités du « Centre local de promotion de la santé à Bruxelles ».

Le crédit est aussi destiné à soutenir le projet « Bruxelles Ville Santé » qui a été mis en route par les Collèges des Commissions communautaires française, flamande et commune ainsi que le GRBC.

A.B.41.01 – Accords de coopération

Base légale, décrétable ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

Crédit proposé : 22.000 €

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place dans la foulée de la note fédérale drogues du 19/01/2001 et à la conférence interministérielle « santé et environnement ». La cellule de politique générale drogues envisagée a enfin commencé ses travaux en 2008 et 2009.

PROGRAMME 2 – SERVICES AMBULATOIRES

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2009 initial	2010 initial
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.286	13.488
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	830	759
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	29	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	Cnd	1.023	1.040
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.410	1.396
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.874	2.906
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.174	4.268
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	cnd	157	157
Subventions aux réseau et partenariats en santé	23	2	0	33.18	cnd	610	616

Objectifs du programme

Ce programme permet de financer de manière structurelle des services ayant pour objectif l'amélioration de la santé des bruxellois.

Par ailleurs, il apporte également un soutien non structurel au travail en réseau et partenariat et aux services de promotion et de développement sanitaire.

D'une manière générale le budget 2010 a été prévu pour correspondre aux obligations légales qui incombent à la Commission communautaire française compte tenu des agréments octroyés et de la mise en oeuvre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, ainsi que l'arrêté d'exécution qui entrent en vigueur en 2010

Commentaires par allocation de base***A.B.33.04 – Subventions aux services de santé mentale***

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 13.488.000 €

Le crédits permettent à 21 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- Offrir un premier accueil;
- Poser un diagnostic et assurer un traitement
- Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention;
- Développer des projets spécifiques.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxellois Francophone pour la santé mentale.

Le crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B.33.05 – Subventions aux Centres de télé-accueil

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 759.000 €

Ce crédit permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés.

La diminution de crédit constitue une mise à niveau par rapport aux crédits réellement utilisés les 2 dernières années compte tenu des cadres agréés remplis à 100 %, ainsi que 1000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B.33.06 – Subventions au service intégré de soins à domicile

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne;

Base légale, décréte ou réglementaire :

Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 50.000 €

La création d'un S.I.S.D est effective depuis juin 2007. Nous maintenons le budget pour compléter le financement obtenu du fédéral, si nécessaire.

A.B.33.08 – Subventions aux centres de soins de jour

Crédit proposé : 29.000 €

Le crédit proposé permet de financer le centre de soins de jour « Malibran » durant toute une année.

A.B.33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Base légale, décréte ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 1.040.000 €

Les services de soins palliatifs et continués comportent l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. La reconnaissance de l'hospitalisation à domicile, qui comporte les soins curatifs et palliatifs pour les patients atteints d'une maladie grave ou chronique, est un objectif à atteindre pour une meilleure intégration des soins et le bien-être du malade et de son entourage.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif ainsi que l'indexation et les anciennetés des travailleurs. Il prend également en compte l'augmentation d'un ETP pour trois services qui offre une permanence 24h/24 ainsi que 1000 €/service pour la mise en oeuvre de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B.33.10 – Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 1.396.000 €

Les centres de coordination de soins et services à domicile organisent les soins et services à domicile. Ils établissent, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination. Ils prennent en charge les demandes qui leur sont adressées sans discrimination aucune.

La diminution de crédit constitue une mise à niveau par rapport aux crédits réellement utilisés les 2 dernières années compte tenu des cadres agréés remplis à 100 %, ainsi que 1000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B.33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 2.906.000 €

Les crédits permettent de subventionner les maisons médicales. Celles-ci développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agréer la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. La fonction de santé communautaire sera financée à concurrence de 0,5 ETP.

Le crédit prend également en compte l'indexation et l'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B.33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 4.268.000 €

Cette allocation permet au Collège de réaliser, en matière de toxicomanies, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaire et tertiaire, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

Les services concernés sont les 15 services actifs en matière de toxicomanies agréés.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles.

Le crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B.33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : 157.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Le développement socio-sanitaire poursuit une série d'objectifs comme :

- lutter contre la désagrégation du tissu social et du lien social;
- favoriser l'émergence de solidarité;
- rapprocher les problèmes dans leur globalité;
- favoriser la réflexion communautaire et l'action collective;
- promouvoir un système d'information et d'évaluation efficace;
- prendre en compte la dimension affective de l'être humain.

Cette A.B. permet de financer une série de projets et notamment : Solidarité nouvelles Bruxelles, Question santé, le CIRE, la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles.

A.B.33.18 – Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 616.000 €

Cette allocation de base permet de promouvoir le travail en réseau conformément à la déclaration du Collège.

La complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires rend nécessaire une approche globale de l'intervention. Les professionnels ne peuvent rester isolés chacun dans leurs spécialités. La création de réseaux entre différents acteurs est un moyen pour dépasser ce type de situations et mobiliser des partenaires ayant des compétences complémentaires.

Les réseaux actuels sont subventionnés jusqu'au 31 décembre 2009.

La mise en oeuvre du décret et de l'arrêté d'exécution permet l'agrément des réseaux financés en 2009 pour une durée de 2 ans.

PROGRAMME 5 – INFRASTRUCTURES

(en milliers d'EUR)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2010 initial
Dotation au SGS Bâtiment	23	5	0	61.35	cnd	540	474

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B.61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Bases légales ou réglementaires :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté Française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales;
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 474.000 € (cnd)

Le crédit proposé permet de rencontrer l'ensemble des obligations issues des engagements antérieurs. Il permettra également de prendre en en considération de nouvelles demandes.

DIVISION 24 – TOURISME

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2009 initial	2010 initial
Mise en oeuvre du plan tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	Cnd	300	500	500
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Adm. et des personnes étrangères à l'adm.	24	0	0	12.01	cnd	65	65	36
Promotion, publication diffusion	24	0	0	12.02	cnd	79	71	102
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co ce	36 68	39 18	39 22
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	Cnd caa	1.370	1.432	1.432
Subv. de fonctionnement à l'OPT	24	0	0	33.03	cnd	4.386	4.474	4.606
Subvention à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	33.04	Cnd	0	0	0
Subv. d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co ce	450 0	240 90	400 150
Subv. d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co ce	256 256	0 0	70 70
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	20	20
Dotation au SGS Bâtiment	24	0	0	61.35	co ce	183	183	183
Subv. d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	co ce	10 10	20 60	0 0
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	co ce	34 58	18 0	18 6

Commentaires par allocation de base**A.B. 01.01 – Mise en oeuvre des recommandations des assises – Plan tourisme 2006-2016**

Crédit proposé : 500.000 €

Ce crédit identifie les moyens qui seront utilisés en 2010 dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Tourisme. Les Assises du Tourisme ont abouti fin décembre 2005 sur une série de recommandations présentées sous la forme de 18 objectifs à atteindre entre 2006 et 2016. Les montants repris sous cette AB doivent permettre entre autres en 2010 d'assurer le financement des premiers préparatifs de l'année à thème 2012 relatif à la gastronomie et de renforcer le caractère durable de la destination.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacement ...) des membres ...

Crédit proposé : 36.000 €

Ce crédit est destiné à financer les études (de statistiques, de marchés, ...) en matière de tourisme. Il est également destiné au paiement des honoraires de consultants et d'avocats ainsi que des jetons de présence pour les membres bruxellois du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques.

A.B. 12.02 – Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 102.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifes-

tations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit permet également de prendre en charge une partie de redevance emphytéotique de l'immeuble sis à Paris occupé entre autres par l'OPT-Paris. Il devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, de couvrir le paiement de cotisations ad hoc.

A.B. 12.04 – Maintenance des supports d'indication touristique

Crédits proposés : ce : 22.000 €
 co : 39.000 €

Ces crédits sont destinés à la maintenance des supports d'indication touristique appartenant à la Commission communautaire française.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit proposé : 1.432.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, le B.I.T.C. (Bruxelles International-Tourisme & Congrès), l'organisation de visites thématiques, le développement de projets autour des musées via le C.B.M. (Conseil Bruxellois des Musées), etc.

A.B. 33.03 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit proposé : 4.606.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'asbl Office de Promotion du Tourisme – O.P.T. – (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour réaliser les missions organiques et complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans le projet d'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne. Une partie de la subvention servira à alimenter l'AB 33.04 après transmission par l'OPT de son projet de budget 2009, actuellement en cours de réalisation

A.B. 33.04 – Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses pour les actions spécifiquement bruxelloises au sein de l'OPT, conformément au projet d'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne. Celles-ci seront déterminées dans le cadre du budget 2010 de l'OPT. En 2009, cette subvention s'élevait à 556.000 €.

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits proposés : ce : 400.000 €
 co : 150.000 €

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements en tourisme social. Les montants sont destinés à soutenir le projet de construction d'un nouveau centre d'hébergement.

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (privé)

Crédits proposés : ce : 70.000 €
 co : 70.000 €

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique. Ces montants sont provisionnés dans le but d'une éventuelle intervention dans les travaux d'aménagement relatif à l'hébergement touristique au Centre d'hébergement du Parc Parmentier et au Centre Sportif de la Forêt de Soignes.

A.B. 53.01 – Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de « chambres d'hôtes » dans des bâtiments existants.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 183.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier.

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit proposé :
ce : 0 €
co : 0 €

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 70.01 – Investissements – Indications touristiques

Crédit proposé :
ce : 6.000 €
co : 18.000 €

Ces crédits sont destinés à la poursuite de la signalisation touristique situationnelle, et en particulier, au placement de différents supports de signalisation (mâts calicots, mâts tronqués, ...) ainsi qu'à couvrir des frais relatifs à l'élaboration des dossiers de demande de permis d'urbanisme.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Compte tenu de la situation budgétaire de la Cocof, nous nous sommes efforcés avec l'administration de calculer au plus juste les crédits initiaux 2010. Si les dépenses en cours d'exercice devaient s'avérer plus importantes, il sera procédé à un ajustement.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.197	2.200	1.919
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	6.534	7.300	7.053
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	177	177	171
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	Cnd	0	15	0
Frais de location de bus	25	0	0	12.13	cnd	100	70	99
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0
Leasing financier de bus scolaires – (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	15	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement

Base légale : Arrêté n° 94/595 du 19/7/1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Crédit proposé : 1.919.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels.

A.B. 12.03 – Frais de transport

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire;
- A. R. du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial;
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Crédit proposé : 7.053.000 €

A.B. 12.11 – Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Base légale : Art. 24 de l'A.R. du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique). A.R. du 20/9/1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29/8/1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

Crédit proposé : 171.000 €

Ce crédit couvre :

- les frais d’assurances, de consommations énergétiques, d’entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles;
- les frais de déplacements et d’examen médical des chauffeurs;
- les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du services des transports scolaires;
- le coût du marché de service pour l’organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française.

A.B 12.13 – Frais de location de bus

Crédit proposé : 99.000 €

Ce montant permet la location de bus sans chauffeur pour remplacer les véhicules défectueux, hérités de la Communauté française.

L'augmentation est due à la nécessité de remplacer un bus dont le leasing est arrivé à terme en 2009 et qui n'a pas été racheté en raison de sa vétusté.

A.B. 74.01 – Achat de bus pour le transport scolaire

Crédit proposé : 0 €

L'achat de bus scolaire n'est pas prévu en 2010.

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Introduction du programme

Malgré les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française, tous les crédits sont restés, dans leur ensemble, au même niveau qu'à l'initial 2009 afin de maintenir au mieux les politiques en matière de formation professionnelle qui sont indispensables pour conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	500	500	500
Prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	cnd	6	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	25	25	25
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co ce	44 0	25 53	0 10
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.01	cnd	86	86	86
Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	4.938	5.192	5.464
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	18	18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.04	cnd	4	4	4
Subv. d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-prof.	26	1	0	33.06	cnd	32	32	32
Subventions à la FÉBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	64	64
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	189	189	191
Financement de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.09	cnd	879	982	1.079
Financement de la gestion de l'embauche compensatoire dans l'ISP	26	1	0	33.10	cnd	0	0	0
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	30	30	30
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	64	64
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110	110
Contribution de la Commission communautaire française dans l'agence FSE sur la mobilité	26	1	0	45.24	cnd	16	16	16
Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B 01.01 – Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 500.000 €

Ce montant couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer :

- les mesures d'accompagnement des stagiaires en entreprises menées par Bruxelles Formation;

- le développement des échanges de stagiaires en formation avec le VDAB et la recherche de stages d'insertion dans des entreprises flamandes;
- les actions de validation des compétences organisées par les centres bruxellois de validation agréés;
- des projets de formations innovantes et proches de l'emploi.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires

*Crédit proposé : 0 € (ce)
 10.000 € (co)*

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen. Il n'est pas prévu de crédits d'engagement, les précédents crédits étant utilisés pour couvrir les dépenses pour 2010.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 86.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

A.B. 33.02 – Décret ISP : OISP agréés – financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 5.464.000 €

Cette allocation de base est destinée à financer les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (ASBL et Missions Locales) agréées par la Commission communautaire française dans le cadre du Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001.

L'augmentation de ce crédit est destinée à couvrir le financement des équipes de base et la progression de l'ancienneté de travailleurs subventionnés sur base du système de calcul des salaires des travailleurs en application de l'accord du non-marchand. Elle prévoit également les coûts liés aux changements de catégorie prévus pour 2010.

A.B. 33.03 – Subventions aux associations d’amateurs d’horticulture et d’apiculture

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les associations d’amateurs d’horticulture et d’apiculture. Il permet d’organiser une centaine de conférences par an.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2010, identique à celui de 2009, permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.

A.B. 33.06 – Subventions d’initiatives de diffusion et d’information liées aux activités d’insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 32.000 €.

Ce crédit permet d’octroyer des subventions d’initiative en matière de diffusion et d’information liées aux activités d’insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.07 – Subvention à la FeBISP

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe fédérateur représentatif des employeurs du secteur de l’insertion socioprofessionnelle. Le montant doit lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées dans la mise en œuvre de l’accord non-marchand dans le secteur de l’insertion socioprofessionnelle (volet COCOF).

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 191.000 €

Les moyens utiles pour assurer la formation continue sont définis par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l’insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale. Ils représentent 1 % de la masse salariale du personnel des organismes agréés affectés à des missions d’insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.09 – Financement de l’embauche compensatoire dans le secteur de l’insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 1.079.000 €

Depuis 2008, cette allocation regroupe en une seule les deux allocations précédentes « Financement de l’embauche compensatoire dans le secteur de l’insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.09) et « Frais de gestion de l’embauche compensatoire dans le secteur de l’insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.10).

Cette allocation couvre :

- le financement du coût des heures d’embauche compensatoire (estimé pour 2010 à 1.056.971,35 €);
- la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l’asbl « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l’embauche compensatoire dans le secteur de l’insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Cette allocation de base, créée en 2006, a été mise à zéro en 2008, son crédit ayant été transféré vers l'AB 26.10.33.09.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale Intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Chaque poste donne lieu au versement d'une indemnité compensatoire de 6.000 € par le biais de l'ASBL Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles-Capitale. Le montant réservé prend en compte le nombre actuel de délégués prévus dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, à savoir cinq.

A.B. 41.04 – Contribution au financement du Bureau Permanent de l'Alternance

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base est destinée à contribuer au financement du Bureau Permanent de l'Alternance, mis en place au sein de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement. L'installation de ce Bureau a pour but de renforcer le dispositif de formation en alternance tel que prévu dans l'Accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française. Le montant du crédit est identique à celui de 2009.

A.B. 45.23 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE

Crédit proposé : 110.000 €

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE (traitements et salaires). Elle est calculée sur base du volume que représentent les activités de la Commission communautaire française dans l'activité globale co-financée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2009.

Base légale : Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.

A.B. 45.24 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE sur la mobilité

Crédit proposé : 16.000 €

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires). Elle a été créée en 2007 pour satisfaire la demande de l'Union européenne d'externaliser les projets « mobilité ». Le montant est identique à celui de 2009.

Base légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

A.B. 45.25 – Contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications

Crédit proposé : 0 €

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Elle n'est pas créditée d'un montant au budget initial 2010 car le montant de la contribution n'est pas encore arrêté.

Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.

PROGRAMME 2 – CLASSES MOYENNES

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	11.01	cnd	1.640	1.689	1.794
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	151	151	149
Subside de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49	49
Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »	26	2	0	41.31	cnd	7.664	7.896	7.889
Préfinancement « fonds social européen » de EFPME	26	2	0	85.50	cnd	188	188	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 1.794.000 €

Le crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécules de vacances, de la prime de fin d'année.

A.B. 33.01 – Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

Crédit proposé : 149.000 €

Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'esprit d'entreprise et des programmes de formation continuée destinés aux indépendants.

A.B. 41.03 – Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune (Service à gestion séparée SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) – portant actuellement la dénomination « ALTIS » – et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 7.889.000 €

Ce crédit permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement des agents chargés de l'accompagnement et du suivi des apprentis et des futurs chefs d'entreprise, agents qui sont restés proches du Centre de formation des Classes Moyennes, l'Espace Formation PME, situé rue de Stalle.

Il intègre également la subvention annuelle pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) destinée au Centre de formation et comprend :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs, des chargés de cours et des éducateurs;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base des apprentis et des futurs chef d'entreprise (frais de déplacement, frais liés aux examens, aux prestations administratives et comptables, frais d'honoraires, de secrétariat social, d'approvisionnement en matières premières et fournitures, frais d'entretien, de promotion, frais de bureau, frais de locaux, d'assurances et charges) comprenant également l'équipement pédagogique des ateliers, le paiement de jetons de présence et de frais pour les étudiants et pour le consortium de validation des compétences;
- les frais pour des projets pédagogiques liés à la formation de base y compris les projets européens;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections).

PROGRAMME 3 – INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE**Introduction du programme**

Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter de 345.000 € à l'initial 2010. Ce montant reflète la nécessité de consacrer des moyens supplémentaires à la formation professionnelle afin :

- de rencontrer le défi démographique d'ici 2020,
- de faire face à l'accroissement du nombre de chômeurs sur le territoire de notre Région et
- de pouvoir rencontrer le défi du CPP qui deviendra obligatoire, au plus tôt en septembre 2010, pour les jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école.

Cette augmentation n'est cependant pas encore suffisante à l'aune des besoins réels mais tout moyen budgétaire disponible sera consacré à Bruxelles Formation et ses partenaires dès l'ajustement 2010 et aux budgets suivants.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	25.138	26.047	26.392
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.385	2.420	2.420

Commentaires par allocation de base**A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)**

Crédit proposé : 26.392.000 €

Cette allocation reprend la subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).

L'augmentation de ce crédit est notamment destinée à couvrir :

- les frais de personnel (accord sectoriel, évolution des carrières, pensions, etc.);
- les frais de rétribution des partenaires et des stagiaires;
- la location d'un étage supplémentaire pour le Centre Langues.

A.B. 43.06 – Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

Crédit proposé : 2.420.000 €

Ce crédit couvre les subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation menées en partenariat avec les Organismes d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du Décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics. L'augmentation de l'année passée est pérennisée afin de soutenir les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi peu qualifiés et de conclure des contrats de stages supplémentaires qui octroient aux stagiaires en formation 1 € par heure ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

DIVISION 27 – DETTES**Activité 1 – Bâtiments scolaires**

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	123	119
Dotation à la SPABS	27	0	1	43.03	cnd	0	1.888	1.485

Commentaires par allocation de base**A.B.12.11. – Frais de fonctionnement**

Crédit proposé : 119.000 €

Ce montant correspond, pour 2010 au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B.43.03 – Dotation à la SPABS

Crédit proposé : 1.485.000 €

Le montant 2010 de la dotation à la spabsb tient compte du montant des intérêts dus et des loyers payés par la Communauté française

Activité 3 – Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	1	1	0
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	5	5	0

Commentaires par allocation de base**A.B.21.11 – Intérêts des emprunts**

Crédit proposé : 0 €

A.B.91.11 – Amortissements

Crédit proposé : 0 €

La dette est totalement éteinte en 2009.

Activité 6 – Infrastructures sociales

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts	27	0	6	43.23	cnd	33	30	28
Subventions aux pouvoirs locaux – amortissements	27	0	6	63.22	cnd	69	72	76

Commentaires par allocation de base

A.B.43.23 – Subventions aux pouvoirs locaux – Intérêts

Crédit proposé : 28.000 €

A.B. 63.22 – Subventions aux pouvoirs locaux – Amortissements

Crédit proposé : 76.000 €

Activité 7 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42

(en milliers d'euros)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.087	1.059	1.023
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	Cnd	612	640	676

Commentaires par allocation de base

A.B.21.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)

Crédit proposé : 1.023.000 €

A.B. 91.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)

Crédit proposé : 676.000 €

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS**Activité 0**

Compte tenu des difficultés budgétaires de la Cocof, nous avons privilégié des réductions de dépenses sur les infrastructures en « lissant » les investissements au delà de 2010 de façon à éviter des restrictions budgétaires qui touchent aux politiques sociales de la Cocof.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co ce	153 153	153 153	148 148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	45	100	97

Commentaires par allocation de base**A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)**

Crédits proposés : (co) 148.000 €
(ce) 148.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédits proposés : 97.000 €

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-proprétaire du Centre Sportif de la Woluwe.

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

PROGRAMME 0

Activité 2 – Complexe sportif

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	989	1.019	1.093
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	301	332	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	602	602
Achat de biens meubles durables	29	0	2	74.02	cnd	13	23	15

Commentaires par allocation de base

A.B.11.01 – Rémunération du personnel

Crédit proposé : 1.093.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif.

Ce crédit couvre également les promotions par carrière plane, le pécule de vacances et la prime de fin d'année ainsi que l'engagement d'un niveau 2+.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 332.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures, ...) ainsi que l'augmentation due à l'accroissement des dépenses énergétiques, des contrats d'entretien et des achats de matières premières pour le Complexe sportif, en particulier le chauffage et l'entretien de la piscine.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée – Bâtiments

Crédit proposé : 602.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht.

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif. La diminution du crédit fait suite à l'achat programmé d'un appareil permettant le nettoyage automatique de la piscine programmé en 2009.

Activité 3 – Enseignement

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Rémunérations du personnel hors Haute Ecole	29	0	3	11.01	cnd	13.680	14.090	14.668
Rémunérations du personnel de la Haute Ecole	29	0	3	11.02	cnd	2.141	2.205	2.245
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	31	31	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	420	430	430
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd caa	70	310	200
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	10	10
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10	10	10
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la CCF, hors Haute Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6195	6.339	6.339
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181	181
Création d'un Centre de Technologies Avancées	29	0	3	33.01	cnd	200	150	125
Subv. de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	548	641	641
Dotation au SGS Batiments	29	0	3	61.35	cnd	8.665	8.443	8.143
Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10	10

Commentaires par allocation de base**A.B.11.01 – Rémunération du personnel hors Haute Ecole**

Crédit proposé : 14.668.000 €

Ces rémunérations sont destinées :

- à la rémunération du personnel technique (ouvriers d'entretien, personnel de nettoyage), administratif, scientifique et paramédical non-subventionné, ainsi que d'une indexation des traitements;
- au supplément de rémunération de certains agents dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Communauté française. Il s'agit notamment de membres du personnel enseignant de l'enseignement spécialisé ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux enfants handicapés;
- à la rémunération du personnel venant de l'ex IPHOV.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B.11.02 – Rémunération du personnel de la Haute Ecole

Crédit proposé : 2.245.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel administratif, technique, ouvrier et du personnel enseignant non subventionné mis à disposition de la Haute-Ecole Lucia de Brouckère par la CCF, ainsi qu'une indexation des traitements.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B. 11.04 – Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 31.000 €

Ce crédit couvre les rémunérations des animateurs et coordinateurs qui organisent des activités parascolaires pédagogiques dans les établissements d'enseignement dépendant de la Commission communautaire française. Il s'agit de rémunérations à l'heure prestée par certains enseignants, en dehors de leur activité principale.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 430.000 €

Ce crédit est destiné au paiement de divers frais du personnel dont les titres-repas et les abonnements SNCB.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 200.000 €

Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'Arrêté 2000/524 du 14 septembre 2000, le personnel enseignant subventionné de la Province du Brabant peut également prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives et réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert.

Sur la base de cette modification, ce crédit permet de payer une facture inéluctable à l'administration fédérale des pensions du secteur public pour du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 10.000 €

Le cas échéant, ce crédit couvre les dépenses dues par la COCOF à son personnel suite à des arrêts rendus par les juridictions judiciaires ou administratives.

A.B.12.00 – Frais relatifs aux missions internationales

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions ne ressortissant pas aux accords bilatéraux. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC et Haute Ecole Lucia de Brouckère).

A.B.12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

Crédit proposé : 6.339.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par ex. : papeterie – imprimés), les dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par ex. : énergie – téléphonie – loyers), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 3 CPMS, du PSE, de l'Auditorium, de l'Institut de Recherches et de la Bibliothèque francophone du Ceria.

Ce crédit prend également en charge la part de la CCF dans les frais de fonctionnement des biens communs avec la VGC, frais gérés au sein de la cellule de gestion.

A.B. 12.12 – Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Communauté française a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec ETHIAS afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

A.B. 33.01 – Création d'un Centre de Technologies Avancées

Crédit proposé : 125.000 €

Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Technologies Avancées (CTA) pour les métiers de l'alimentation prévu sur le campus du CERIA.

Ces frais consistent en l'achat de biens consommables, de fonctionnement et de biens durables.

A.B. 43.05 – Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole

Crédit proposé : 641.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Communauté française et de l'autre pouvoir organisateur.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 8.143.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Cocof.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole

Crédit proposé : 816.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

A.B.74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

Toutes ces acquisitions restent la propriété de la Commission communautaire française et sont mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (Institut Meurice, Institut Haulot et ex-Instituts Supérieur de Schaerbeek et d'Ixelles, suite à une décision du Collège de la Commission communautaire française).

A.B.74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Activité 0 – Relations internationales

Compte-tenu des montants relativement modestes consacrés à ces politiques, nous avons essayé de minimiser au mieux les diminutions de dépenses sur ces A.B.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	146	146	102
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35	35
Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de cabinets	30	0	0	12.00	cnd	25	25	24
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	55	55	91
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232	232

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 102.000 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française est devenue la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur ».

Créé en 1997, Annoncer la Couleur est un dispositif fédéral de sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud qui conçoit des démarches pédagogiques actives et des actions sensibilisatrices, développe des campagnes thématiques annuelles qui sont proposées auprès de personnes relais en contact avec les jeunes, valorise les initiatives menées par les acteurs associatifs de l'éducation au développement, participe à la création de synergies locales, accompagne les projets des jeunes et assure leur valorisation par des journées de rencontre ou par l'organisation d'événements spécifiques.

Pour mettre en œuvre le Programme Annoncer la Couleur, l'Etat fédéral met à disposition une subvention annuelle destinée à couvrir des charges salariales et des frais d'activités et de fonctionnement.

La structure relais doit mettre à disposition la logistique requise au fonctionnement du programme (bureau, équipement informatique, ...) et un montant complémentaire à celui du Fédéral destiné à couvrir les frais administratifs (timbrage, photocopie, téléphonie, ...).

En 2008, la Coopération Technique Belge a lancé un processus de reformulation du Programme. Une nouvelle Convention assurera la mise en œuvre du Programme pour une période de cinq ans, prenant cours le 1^{er} septembre 2009 et se terminant le 31 août 2014.

Il est proposé de déterminer le crédit du dépense à l'identique du crédit 2009, majoré de 1 % pour les dépenses de personnel. Le montant s'élève ainsi à 102.500 € et se répartit comme suit : 36.500 € pour les frais d'activités et 66.000 € pour les frais de rémunérations.

Le budget nécessaire à la rémunération d'une bibliothécaire temps plein, mise à disposition du Centre européen de Langue française-Alliance française est inscrit à l'allocation de base 30.00.33.01.

A.B. 01.02 – Frais liés à l'immeuble à Paris

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).

Cette AB est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).

Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles. L'augmentation budgétaire en résulte.

A.B. 12.00 – Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

Crédit proposé : 24.000 €

La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Communauté française et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques ont été privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords a entraîné l'organisation de missions et de voyages officiels destinés à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires.

La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Congo, Bénin, Sénégal.

Cette liste de pays prioritaires n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.

Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont prioritairement consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

A.B.12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

Crédit proposé : 20.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être soit des agents de la Commission communautaire française soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en œuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Principaux axes de travail : l'Union européenne et la Francophonie prioritairement, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Communauté française et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en oeuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Congo, Bénin, Sénégal.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations extérieures. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 91.000 €

L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en oeuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une asbl ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la CCF, agréé par la CCF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

Par ailleurs, cette A.B. permet aussi de financer le Centre Européen de Langue Française tel que prévu dans la convention-cadre signée le 10 octobre 2003 entre la Commission communautaire française, le Commissariat général aux Relations internationales et l'Alliance française (activités du Centre et charges salariales d'un(e) bibliothécaire).

A.B.45.01 – Transfert au CGRI

Crédit proposé : 232.000 €

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que le WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française.

Il est proposé de mettre à disposition un montant de 232.000 € dont la répartition interne a été fixée en crédits spécifiques : Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord,

Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la COCOF dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et Non affecté général.

Activité 1 – Politique générale

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2009 initial	2010 initial
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd		15
Promotion, publication, diffusion	30	0	1	12.01	cnd	108	103
Subvention de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	251	246
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	2	3
Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Tableau de bord

Crédit proposé : 15.000 €

Dans le cadre de la bonne gouvernance et de l'amélioration des synergies, un tableau de bord de pilotage stratégique des politiques du Collège est mis en oeuvre (objectifs, moyens, calendrier et état d'avancement). Le montant prévu sera destiné à financer des journées d'études et de travail d'expertise.

A.B.12.01 – Promotion, publication et diffusion

Crédit proposé : 103.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française en Belgique, principalement en Région bruxelloise, mais aussi en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 – Subvention de politique générale

Crédit proposé : 246.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités à caractère francophone prépondérant, entrant dans les compétences de la Commission communautaire française et assurant la visibilité de cette dernière et de la Ville, tant au plan régional que national et international. Ce crédit inclut la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale.

A.B. 41.01 – Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit couvre une partie de la dotation prévue en exécution de l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral et les Communautés.

A.B. 81.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Crédit proposé : 1.060.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200.000 € dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F.

Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Commission communautaire française. Le crédit proposé permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la C.C.F.

Activité 2 – Infrastructure CIVA

Compte tenu des difficultés budgétaires de la Cocof, nous avons privilégié des réductions de dépenses sur les infrastructures en « lissant » les investissements au delà de 2010 de façon à éviter des restrictions budgétaires qui touchent aux politiques sociales de la Cocof.

(en milliers d'EUR)	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédit	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	50	50	272	264

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé: 264.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation au C.I.V.A.

Co : 264

Ce : 80

